



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-122-DE
Date de transmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026
PUBLI-TEC 13 MAI 2026

N°2026-122

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION ACADEMY SPORTING CLUB CHAMPIGNY

Rapporteur : Mme Christine ARRON

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA, Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (Chapitre III - Dispositions relatives à la transparence financière - article 10) ;

Vu la délibération 2026-070 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la contractualisation par convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une aide financière et matérielle lorsque celle-ci dépasse un montant de 23 000 € ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2004 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-180 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de location des installations sportives et équipements nautiques ;

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 prise en application de l'article L.2122.22 Du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que les associations sportives sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

Considérant que leurs activités présentent un intérêt sur les plans éducatifs, de la santé et des loisirs ;

Considérant que la ville de Champigny sur Marne souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention, d'un soutien logistique et souhaite mesurer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure avec les associations sportives campinoises des contrats d'objectifs et de moyens précisant ces différents aspects ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à la conclure et signer ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Culture, sports et vie associative émis lors de sa séance du 20 avril 2026.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Ressources et Administration générale émis lors de sa séance du 22 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-122-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 conclue avec L'Association Academy Sporting Club de Champigny pour un montant total de **46 091,00 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à la signer

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours

A l'unanimité,

1 NPPV

Mme Caroline ADOMO

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEJ

